

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 036

(Prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : Marché public à procédure adaptée (MAPA) – Mission de programmation dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Espace Ecully

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22-4° et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune souhaite être assistée d'un programmiste dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Espace Ecully ;

Considérant que, pour ce faire, une procédure adaptée ouverte a été lancée au titre de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que 5 plis électroniques ont été reçus et analysés ;

Considérant que chaque offre a été analysée suivant l'article R.2152-7 du Code de la Commande Publique et en fonction des critères pondérés suivants :

- Critère 1 : Prix des prestations sur 60 points, apprécié sur la base du montant total en € TTC de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Critère 2 : Qualité technique de l'offre sur 40 points, appréciée sur la base des éléments remis par le candidat dans son cadre de réponse :
 - Sous critère 1 – Compréhension de la problématique, pertinence de la méthodologie et planification de la mission sur 20 points,
 - Sous-critère 2 – Composition de l'équipe (qualité des intervenants proposés et répartition des rôles) sur 20 points.

Considérant qu'après analyse et négociation, l'offre du groupement SYNAPSE CONSTRUCTION LYON SAS, 6NERGIES AMO et François TOURNY Ingénierie, dont le mandataire est l'entreprise SYNAPSE CONSTRUCTION LYON SAS sis à ECULLY (69130), a été jugée économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de sélection ;

Considérant que la vérification mentionnée à l'article R.2144-3 du Code de la Commande Publique a été accomplie ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de prestations intellectuelles pour la mission de programmation dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Espace Ecully, avec le groupement SYNAPSE CONSTRUCTION LYON SAS, 6NERGIES AMO et François TOURNY Ingénierie, dont le mandataire est l'entreprise SYNAPSE CONSTRUCTION LYON SAS sis à ECULLY (69130).

Le marché est un marché simple, décomposé en 3 phases, toutes traitées à prix global et forfaitaire :

Phase 1 : Etudes pré-organisationnelles

Phase 2 : Etudes opérationnelles – Programme général détaillé

Phase 3 : Assistance à l'Acheteur pour la consultation de maîtrise d'œuvre

Le montant global forfaitaire est de 39 900 € HT soit 47 880 € TTC.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à la notification du marché de maîtrise d'œuvre.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Ecully, le **09 MARS 2023**
Par délégation du maire
L'adjoint à la Commande Publique,

Certifié exécutoire le **09 MARS 2023**
Par délégation du maire
L'adjoint à la Commande Publique,

Loïc ALIRAND



Loïc ALIRAND



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Marché public à procédure adaptée - Mission de programmation dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Espace Ecully

Date de transmission de l'acte : 09/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 09/03/2023

Numéro de l'acte : 2023-036 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20230309-2023-036-AU

Date de décision : 09/03/2023

Acte transmis par : Violaine VAGANAY

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.7. Actes spéciaux et divers
1.7.7. Décisions de l'exécutif prises par délégation de l'assemblée délibérante